

## Annexe I : Procès

Ce tableau contient des informations sur les allégations de torture et de détention illégale dans les procès observés par Human Rights Watch au Rwanda entre 2011 et 2016.

Ces informations sont basées sur les déclarations des accusés dans les audiences du tribunal observées par Human Rights Watch et sur les jugements des tribunaux.

Ce tableau ne contient que le nom des personnes qui ont déclaré au tribunal qu'elles avaient été torturées ou détenues illégalement, dans des procès publics observés par Human Rights Watch. D'autres accusés dans ces procès ont déclaré confidentiellement à Human Rights Watch qu'ils avaient été torturés ou illégalement détenus, mais n'ont pas révélé cette information devant les tribunaux. Leurs noms ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.

	Nom de l'accusé(e)	Procès	Sentence, Tribunal de première instance	Déclarations au tribunal
1	Joël Mutabazi	Mutabazi et co-accusés	Prison à vie	Torture et aveux forcés. Détention illégale à Kami
2	Innocent Kalisa	Mutabazi et co-accusés	25 ans	Torture
3	Jean-Marie Vianney Ngabonziza	Mutabazi et co-accusés	15 ans	Torture pour l'obliger à avouer
4	Aminadab Ndayambaje	Mutabazi et co-accusés	15 ans	Torture et aveux forcés
5	Balthazar Imaniriho	Mutabazi et co-accusés	10 ans	Torture

6	Pélagie Nizeyimana (femme)	Mutabazi et co-accusés	10 ans	Coups pendant les interrogatoires
7	Simon Pierre Mahirwe	Mutabazi et co-accusés	5 ans	Torture pour l'obliger à avouer
8	Jackson Karemera	Mutabazi et co-accusés	4 mois	Coups et aveux forcés
9	Frodouard Rwandanga	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale Torture and aveux forcés
10	Théophile Munyaneza	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Aveux forcés à Kami
11	Cléophas Harerimana	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale
12	Anatole Kayisire	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Coups, aveux forcés et détention illégale à Kami
13	Alexandre Havugimana	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Aveux forcés Détention illégale au MINADEF
14	Jonas Ndahimana	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale
15	Innocent Karuta	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale au MINADEF
16	Philippe Niyitegeka	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Aveux après coups et torture à Kami

17	Alexis Ruzabavaho	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale dans un camp militaire
18	David Nshimiyimana Mpakaniye	Mukeshimana et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale pendant 8 mois
19	Elias Matakamba	Mukeshimana et co-accusés	20 ans	Détention illégale
20	Donat Munezero	Mukeshimana et co-accusés	20 ans	Torturé pour obtenir des aveux Détention illégale pendant 9 mois
21	Jonathan Habimana	Mukeshimana et co-accusés	20 ans	Détention illégale
22	Gaëtan Musafiri	Mukeshimana et co-accusés	20 ans	Détention illégale pendant 9 mois
23	Jean Damascène Nsengumuremyi	Mukeshimana et co-accusés	20 ans	Torture et détention illégale
24	Naftal Nsengimana	Mukeshimana et co-accusés	15 ans	Détention illégale pendant 6 mois dans un camp militaire
25	Charles Ririmunda	Mukeshimana et co-accusés	10 ans	Détention illégale pendant 7 mois à Kami
26	Jean Baptiste Nsengiyumva	Mukeshimana et co-accusés	10 ans	Détention illégale
27	Jean Damascène Basabose	Mukeshimana et co-accusés	5 ans	Détention illégale par les services de renseignement rwandais à Kigali

28	Jean Damascène Ngarambe	Mukeshimana et co-accusés	5 ans	Torture et aveux forcés Détention illégale pendant 9 mois La défense et l'accusation indiquent qu'il était à Kami
29	Jean Marie Vianney Byiringiro	Mukeshimana	Acquitté	Détention illégale pendant 8 mois
30	Matabara Déo	Mukeshimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale
31	Jean de Dieu Nsengamungu	Mukeshimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à Kami
32	Jean Bosco Ngarama	Mukeshimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à Kami
33	Athanase Sebanani	Mukeshimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale
34	Enos Habineza	Nsanzimana et co-accusés	8 ans	Détention illégale à Mukamira
35	Isaïe Bazirufite	Nsanzimana et co-accusés	7 ans	Torture et détention illégale à Mukamira
36	Paulin Mukenga	Nsanzimana et co-accusés	7 ans	Détention illégale à Mukamira
37	Phocas Habiyambere	Nsanzimana et co-accusés	7 ans	Détention illégale à Mukamira
38	Jérôme Nsanzimana	Nsanzimana et co-accusés	5 ans	Détention illégale dans un camp militaire rwandais

39	Jean Damascène Nsengiyumva	Nsanzimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à la « <i>Gendarmerie</i> » et à Mukamira
40	Patrick Hakizimana	Nsanzimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à la « <i>Gendarmerie</i> » et à Mukamira Torturé à Mukamira pour le forcer à avouer
41	Rafiki Mutabaruka	Nsanzimana et co-accusés	Acquitté	Aveux à cause des passages à tabac
42	Emmanuel Bucyekabiri	Nsanzimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à Mukamira pendant 3 mois.
43	Jean Pierre Bikorimana	Nsanzimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à la « <i>Gendarmerie</i> » et à Mukamira Battu et forcé à avouer
44	Heshima Gasore	Nsanzimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à Mukamira
45	Cyiza Gatashya	Nsanzimana et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à Mukamira
46	Xaverina Mukashyaka (femme)	Xaverina et co-accusés	20 ans	Torture et aveux forcés Détention illégale à Kami
47	Norbert Manirafasha	Xaverina et co-accusés	20 ans	Torture et aveux forcés
48	Gilbert Rwego Maniraguha	Xaverina et co-accusés	20 ans	Torture et aveux forcés.
49	Alphonse Ndarusanuye	Xaverina et co-accusés	20 ans	Torture à Kami et aveux forcés

50	Jean Damascène Ntabwoba	Xaverina et co-accusés	20 ans	Détention illégale à Kami
51	Elie Semajeri	Xaverina et co-accusés	Acquitté	Détention illégale à Kami pendant 1 mois Aveux forcés
52	Jean Bosco Bizimungu	Xaverina et co-accusés	Acquitté	Torture et aveux forcés à Kami
53	Jean Baptiste Kanyamuhanda	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Torture et aveux forcés à Mukamira
54	Ismaël Bihoyiki	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Torture et aveux forcés à Mukamira
55	Félicien Irankunda	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale à Mukamira
56	Florence Akimanizanye (femme)	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Détention illégale à Mukamira
57	Amani Ngarambe	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Forcé à signer une déclaration qu'il n'a pas été autorisé à lire.
58	Vianney Dusabimana	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Aveux forcés à Mukamira
59	Cyiza Evariste Ngendahimana	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Torture et aveux forcés à Mukamira
60	Marcel Habinshuti	Kanyamuhanda et co-accusés	Prison à vie	Aveux forcés à Mukamira

61	Papias Nzayisenga	Kanyamuhanda et co-accusés	10 ans	Torture et aveux forcés Détenition illégale à la « <i>Gendarmerie</i> » et à Mukamira
62	Ndagijimana Banyangandora	Kanyamuhanda et co-accusés	Acquitté	Aveux forcés
63	Jean Baptiste Yandagiye	Ndayambajeet co-accusés	20 ans	Passages à tabac
64	Ephrem Hitiyaremye	Ndayambaje et co-accusés	3 ans	Détenition illégale à Mukamira
65	Innocent Uwuzuyishema	Ndayambaje et co-accusés	Acquitté	Torture

Pour plus d'informations sur, et des références à, certains de ces procès, voir la section IV.

## Annexe II : Lettre au ministre de la Justice

### Division Afrique

Mausi Segun, Directrice exécutive  
Maria Burnett, Directrice adjointe, Afrique de l'Est  
Corinne Dufka, Directrice adjointe, Afrique de l'Ouest  
Abdullahi Abdi, Assistant de recherche  
Laetitia Bader, Chercheuse senior  
Jehanne Henry, Chercheuse senior  
Felix Horne, Chercheur senior  
Zenaïda Machado, Chercheuse  
Dewa Mavhinga, Directeur, Afrique australe  
Lewis Mudge, Chercheur senior  
Timo Mueller, Chercheur  
Otsieno Namwaya, Chercheur  
Ida Sawyer, Directrice, Afrique centrale  
Lauren Seibert, Assistante  
Jean-Sébastien Sépulchre, Assistant  
Savannah Tryens-Fernandes, Assistante  
Jim Wormington, Chercheur

### Comité consultatif

Samuel Murumba, Co-président  
Ambassador Robin Sanders, Co-président  
Fareda Banda  
Innocent Chukwuma  
Jonathan Fanton  
Wendy Keys  
Wynette Labrosse  
Muna Ndulo  
Randy Newcomb  
Louis Marie Nindorera  
Peter Rosenblum  
John Ryle  
Kim Samuel Johnson  
Nick Shaxson  
Darian Swig  
Joanna Weschler  
Marsha Williams  
Michela Wrong

### Human Rights Watch

Kenneth Roth, Directeur exécutif

### Directeurs exécutifs adjoints

Michele Alexander, Développement et initiatives internationales  
Nicholas Dawes, Médias  
Iain Levine, Programmes  
Chuck Lustig, Opérations  
Bruno Stagno Ugarte, Plaidoyer

Dinah PoKempner, Directrice des Affaires juridiques  
James Ross, Directeur juridique et politique

### Conseil d'administration

Hassan Elmasry, Co-président du Conseil d'administration  
Robert Kissane, Co-président du Conseil d'administration

Le 23 août 2017

Son Excellence  
Johnston Busingye  
Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
Kigali  
République du Rwanda

### Objet : Constatations sur la détention illégale et la torture en détention militaire, et le Protocole d'accord

Monsieur le Ministre Busingye,

Je vous écris pour donner suite à une lettre que mon collègue vous a envoyée le 14 décembre 2016, contenant un aperçu des constatations de Human Rights Watch sur les modes de détention illégale et arbitraire, les disparitions forcées, les actes de torture et les mauvais traitements dans des centres de détention militaires au Rwanda entre 2010 et 2016. J'aimerais réitérer notre demande de réponse de la part du gouvernement rwandais à nos constatations et à plusieurs questions spécifiques, puis solliciter une rencontre pour discuter de nos résultats de recherche ainsi que du renouvellement de notre Protocole d'accord. Nous publierons un rapport détaillé sur ces résultats en 2017 et nous pensons qu'il est important, dans l'esprit de notre précédent Protocole d'accord, que la réponse du gouvernement rwandais soit reflétée de manière adéquate.

Étant donné que le ministère de la Justice est notre interlocuteur principal au sein du gouvernement rwandais, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre une copie de cette lettre avec d'autres ministères concernés, notamment le ministère de la Défense, le Ministère Public, le Département des poursuites militaires, la Commission rwandaise de démobilisation et de réintégration du Rwanda (CRDR) et le Service



national de renseignement et de sécurité (NISS), et de demander qu'ils répondent à nos questions.

Veillez trouver ci-dessous un résumé de nos constatations suivies d'une liste détaillée de questions destinées aux représentants du gouvernement rwandais. Afin d'intégrer la perspective du gouvernement rwandais dans notre rapport, **nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer les réponses aux questions ci-dessous et toute information complémentaire d'ici le 5 septembre 2017.**

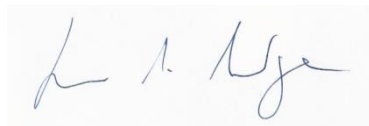
J'aimerais également vous demander un rendez-vous les 6, 7 ou 8 septembre à l'heure qui vous conviendra afin de discuter à la fois de nos résultats de recherche et du renouvellement de notre Protocole d'accord. Je peux être contacté au [REDACTED] ou à [REDACTED]@hrw.org.

Nous n'avons reçu aucune réponse à nos nombreuses demandes antérieures d'informations et de rencontres, malgré l'engagement pris par le gouvernement rwandais dans notre précédent Protocole d'accord de répondre à ces demandes.

Enfin, Human Rights Watch souhaite demander l'autorisation de visiter les centres de détention mentionnés ci-dessous, notamment Kami, Mukamira et la « *Gendarmerie* ». Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faciliter ce processus.

Dans l'attente de votre réponse et de la poursuite de notre collaboration.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes meilleures salutations,



Lewis Mudge  
Chercheur senior  
Human Rights Watch

Annexes :

- Annexe 1 : Résumé des conclusions de Human Rights Watch
- Annexe 2 : Demande d'information

## **Annexe 1 : Résumé des conclusions de Human Rights Watch**

Sur la base d'entretiens menés auprès de plus de 150 personnes, dont 61 anciens détenus, et de l'observation d'au moins sept procès au Rwanda, Human Rights Watch a documenté des dizaines de cas de personnes détenues de manière illégale et arbitraire et, dans de nombreux cas, torturées en détention militaire, entre 2010 et 2016. Parmi les détenus figuraient des personnes accusées d'implication dans des attaques à la grenade, des membres ou des collaborateurs réels ou supposés des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et des membres ou des collaborateurs supposés du Congrès national rwandais (RNC) ou des partis de l'opposition.

Nombre de ces personnes ont été détenues au secret dans des centres de détention militaires dans des conditions difficiles, souvent pendant plusieurs mois. Dans de nombreux cas, la torture est apparue comme destinée à extorquer aux suspects des aveux ou d'autres informations.

Des responsables militaires, parfois aidés par des policiers, des membres des services de renseignement ou des autorités locales, ont arrêté la plupart de ces anciens détenus au Rwanda. Plusieurs autres détenus ont été arrêtés au Burundi ou en République démocratique du Congo puis transférés au Rwanda. Des responsables rwandais ont parfois été impliqués dans des arrestations au Burundi et en RD Congo. Certaines des personnes arrêtées étaient d'anciens combattants des FDLR, mais la plupart étaient des civils. Plusieurs personnes ont été arrêtées alors qu'elles suivaient le programme de Désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinsertion (DDRRR).

Dans certains cas, des membres de la famille ou des amis ont pu voir la personne emmenée par des agents de l'État. Ils ont cherché à les localiser auprès du gouvernement local ou des responsables de la sécurité, mais les autorités ont rarement révélé des informations et n'ont généralement pas reconnu la détention. Les familles sont donc restées sans nouvelles de leurs proches pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois. Certains de ces cas peuvent donc être qualifiés de disparitions forcées et de détention au secret.

### **Torture et détention illégale dans les centres militaires**

Human Rights Watch a interrogé 39 anciens détenus qui ont déclaré avoir été détenus dans le camp militaire de Kami entre 2010 et 2016, dans certains cas jusqu'à neuf mois, et a reçu des informations sur de nombreux autres cas. Au moins 13 accusés ont déclaré dans des procès observés par Human Rights Watch qu'ils avaient été détenus à Kami et certains ont affirmé au tribunal qu'ils y ont été torturés.

Nombre d'anciens détenus interrogés par Human Rights Watch ont décrit les passages à tabac, l'électrocution, l'asphyxie, l'utilisation d'acide et des simulacres d'exécution à Kami, dans une tentative apparente d'extorquer des aveux sur leurs prétendus liens avec les FDLR ou le RNC ou de les forcer à en accuser d'autres, notamment des membres de l'opposition politique.

La plupart des détenus ont transité par d'autres centres avant d'être envoyés à Kami. En 2010, des militaires ont d'abord interrogé et torturé plusieurs détenus dans les locaux du ministère de la Défense (MINADEF), avant de les envoyer à Kami. Human Rights Watch s'est entretenu avec 11 anciens détenus qui ont déclaré avoir transité par le MINADEF. Dix d'entre eux ont décrit comment ils avaient été battus lors de leur interrogatoire. Deux accusés ont également mentionné au tribunal, devant un juge, qu'ils avaient été détenus au MINADEF.

D'autres ont été détenus dans le camp militaire de Mukamira. Human Rights Watch a interrogé 25 anciens détenus qui y ont été maintenus en détention, certains pas plus tard qu'en mai 2016, dans certains cas jusqu'à trois mois. De Mukamira, certains ont ensuite été transférés à Kami ou à d'autres centres de détention. Dans les procès observés par Human Rights Watch, au moins 19 accusés ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été détenus illégalement à Mukamira et certains ont indiqué aux juges qu'ils y avaient été torturés.

Des anciens détenus ont expliqué à Human Rights Watch comment des responsables militaires ou des agents des services de renseignement les ont torturés à Mukamira, les ont soumis à des chocs électriques, les ont battus ou ont menacé de les tuer s'ils ne passaient pas aux aveux.

Certains détenus arrêtés en République démocratique du Congo ou près de la frontière congolaise ont d'abord été détenus dans une base militaire connue sous le nom de « *Gendarmerie* ». Human Rights Watch a interrogé 17 anciens détenus qui y ont été incarcérés, certains pendant deux mois. Au moins quatre accusés ont mentionné leur détention à la « *Gendarmerie* » lors de l'un des procès observés par Human Rights Watch. À la « *Gendarmerie* », des militaires ont battu les détenus et les ont maintenus dans des trous dans le sol.

D'autres détenus ont déclaré à Human Rights Watch qu'ils avaient été détenus dans les camps militaires de Bigogwe, Mudende et Tumba, ou dans des maisons privées à Kigali ou

Rubavu. La plupart ont déclaré que les responsables de ces lieux les ont également maltraités.

### **Conditions de détention**

Des anciens détenus ont décrit les conditions inhumaines dans lesquelles ils étaient maintenus prisonniers dans des centres de détention militaires. Certains ont été isolés, parfois dans une cellule constamment sombre ou éclairée, d'autres dans des trous dans le sol. La plupart avaient un accès très limité à la nourriture, à l'eau, à l'hygiène ou aux visites. Aucun de ceux avec lesquels nous avons parlé n'avaient accès à des soins médicaux ni n'ont pu demander un contrôle judiciaire de leur détention.

### **Libérations et transferts**

Certains détenus ont finalement été relâchés, tandis que d'autres ont été transférés dans des prisons officielles ou des postes de police et envoyés en procès. Avant leur transfert, des responsables militaires, policiers ou judiciaires leur ont dit souvent de ne rien révéler sur leur détention sous surveillance militaire ni les traitements qu'ils y subissaient. Les déclarations de la police ont prétendu qu'ils avaient été arrêtés juste avant leur transfert au système de justice ordinaire, dissimulant ainsi la période de leur détention militaire du dossier officiel.

### **Déclarations pendant les procès**

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, nous ne pouvons vous fournir l'identité des anciens détenus que nous avons interrogés dans le cadre de notre recherche. Cependant, plusieurs accusés ont produit des allégations similaires de détention militaire illégale et de torture pendant leurs procès, et ces déclarations font partie du dossier public. Human Rights Watch a observé certaines ou toutes les audiences dans les procès suivants, entre autres :

- Procureur c. Jean Berchimans Mukeshimana et al., Haute Cour de Kigali, affaire N°. RP0027/11/HC/KIG-RP 0036/11/HC/KIG, procès de première instance le 13 janvier 2012 & Cour Suprême, affaire N°. RPA 0090/12/CS, jugement en appel le 4 mars 2016. 25 accusés ont fait des dépositions à la Cour concernant leur détention illégale en garde à vue militaire : six ont déclaré avoir été détenus à Kami, deux au MINADEF. Six accusés ont affirmé qu'ils avaient été torturés en vue de leur extorquer des aveux.
- Procureur c. Jean Kanyamuhanda et al., Haute Cour de Musanze, affaire N°. RP 0054/HC/MUS, procès de première instance le 6 décembre 2012. Huit

accusés ont déclaré avoir été détenus à Mukamira, l'un après être passé par la « *Gendarmerie* ». Quatre ont affirmé avoir été torturés.

- Procureur c. Janvier Ndayambaje et al., Haute Cour de Musanze, Chambre spécialisée, affaire N°. RP 0108/11/HC/MUS, procès de première instance le 8 janvier 2013. Un accusé a déclaré qu'il avait été détenu à Mukamira, et deux autres ont affirmé qu'ils avaient été torturés.
- Procureur c. Jérôme Nsanzimana et al., Haute Cour de Musanze, affaire N°. RP004611/HC/MUS, procès de première instance le 21 mars 2013. Onze accusés ont mentionné leur détention illégale, dix d'entre eux avaient été détenus à Mukamira et trois à la « *Gendarmerie* ». Quatre ont affirmé avoir été torturés.
- Procureur c. Aboubacar Nsabiyeze et al., Haute Cour Musanze, affaire N°. RP0052/13/HC/MUS, procès de première instance le 22 mai 2014.
- Procureur c. Xaverina Mukashyaka et al., Haute Cour de Musanze, affaire N°. RP 0021/14/HC/MUS, procès de première instance le 29 juillet 2015. Cinq accusés ont indiqué qu'ils avaient été détenus à Kami. Cinq ont déclaré aux juges qu'ils avaient été torturés en détention.
- Procureur militaire c. Joël Mutabazi et al., Haute Cour militaire, affaire N°. RP 0003/013/MHC, procès de première instance le 3 octobre 2015. Huit accusés ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été torturés. L'un d'entre eux a indiqué qu'il avait été détenu à Kami.

Dans ces procès, au moins 51 accusés ont déclaré aux juges qu'ils avaient été illégalement détenus et au moins 29 d'entre eux ont affirmé qu'ils avaient été torturés. À notre connaissance, ces juges n'ont jamais ordonné d'enquête approfondie concernant ces allégations et n'ont pas rejeté les preuves obtenues sous la torture. Dans plusieurs procès, les juges ont rejeté les allégations des accusés selon lesquelles ils avaient été torturés, affirmant qu'ils n'avaient aucune preuve, même lorsque les accusés ont proposé de montrer leurs blessures ou la documentation pertinente. Certains des accusés ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement, en partie sur la base d'aveux extorqués par la force ou de témoignages obtenus sous la torture. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que ces personnes n'ont pas bénéficié d'un procès équitable.

## Auteurs présumés

Selon les détenus, la plupart de ces abus ont été commis par des militaires ; les détenus pensaient que la plupart travaillaient pour l'agence de renseignement militaire. Dans certains cas, des membres de la police ou du Service national de renseignement et de sécurité (NISS) étaient également impliqués. Human Rights Watch a reçu des informations sur des dizaines d'officiers présumés impliqués dans de telles pratiques. Il s'agit notamment des officiers suivants, qui ont été cités dans chaque cas par au moins six sources différentes que nous avons interrogées séparément :

- Lieutenant Emmanuel Karemera : Neuf anciens détenus ont mentionné sa présence à Kami en 2010. Plusieurs l'ont décrit comme un officier commandant qui supervisait la détention et ont déclaré qu'il s'était livré à des menaces et des tortures à l'encontre des détenus. Au moins deux accusés ont mentionné au procès sa participation aux abus.
- Lieutenant-colonel Faustin Tinka : Sept anciens détenus ont mentionné son implication dans des interrogatoires au MINADEF et à Kami en 2010. Plusieurs d'entre eux ont déclaré à Human Rights Watch que Tinka avait travaillé pour les renseignements militaires. Au moins un accusé a mentionné sa participation aux abus pendant son procès.
- Capitaine Murenzi : Huit anciens détenus ont indiqué à Human Rights Watch qu'un officier connu sous le nom de Capitaine Murenzi avait supervisé les interrogatoires, les aveux forcés et la torture à Kami et au MINADEF en 2010. Human Rights Watch n'a pas pu confirmer son prénom. Un détenu avait pu lire son nom sur son uniforme militaire. Un autre a mentionné son implication dans des arrestations en 2014. Au moins deux accusés ont mentionné sa participation aux abus au cours de leur procès.
- Major Prosper alias Kaceri : Six anciens détenus ont mentionné à Human Rights Watch son implication dans les interrogatoires et les menaces contre les détenus au MINADEF et à Kami en 2010. L'un d'entre eux a déclaré qu'en 2010, il travaillait au Département du renseignement militaire. Il a montré sa carte d'identité à un détenu et a donné son nom à un autre. Au moins deux accusés ont mentionné sa participation aux abus pendant leur procès. Human Rights Watch n'a pas pu vérifier son nom complet.

- Capitaine Richard Ndakaza : Six anciens détenus ont déclaré à Human Rights Watch qu'il supervisait les interrogatoires, les aveux forcés et la torture à Kami en 2014.

## **Annexe 2 : Demande d'information**

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir des réponses aux questions ci-dessous. Si certaines de ces informations ne sont pas immédiatement disponibles pour le ministère de la Justice, nous espérons que vous pourrez demander des éclaircissements aux autorités compétentes.

1. Y a-t-il eu des enquêtes sur la détention illégale et la torture en détention militaire entre 2010 et 2016 ? Le cas échéant, pourriez-vous nous fournir des informations détaillées sur ces enquêtes ?
2. Y a-t-il eu des poursuites, des condamnations ou des actions disciplinaires contre les responsables impliqués dans les violations des droits humains décrites ci-dessus ? Le cas échéant, pourriez-vous nous fournir des informations détaillées sur le nombre de cas, la nature des abus et les mesures prises ?
3. Des juges ont-ils ordonné une enquête approfondie sur les allégations des accusés devant la Cour selon lesquelles ils ont été illégalement détenus, torturés ou maltraités en détention militaire ? Des juges ont-ils refusé de tenir compte de preuves présumées obtenues sous la torture ou pendant la détention illégale ? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner des détails sur ces affaires ?
4. Quel est le cadre juridique régissant l'arrestation, la détention et l'interrogatoire de suspects par les militaires *autres que* la détention de personnes dans des prisons militaires officielles telles que Mulindi ou Kanombe ? Pour confirmer nos préoccupations concernant les processus de détention dans des lieux qui ne sont pas des centres de détention militaires officiels.

5. Quelles sont les fonctions et les utilisations officielles des camps militaires de Kami, Bigogwe, Mukamira, Tumba et Mudende, et des casernes militaires à la « *Gendarmerie* » ? Sont-ils utilisés au moins en partie comme des centres de détention et, dans l'affirmative, sur quelle base juridique ?
6. Des maisons privées sont-elles utilisées pour détenir des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ? Le cas échéant, dans quel cadre juridique ?
7. Quels responsables sont ou ont été chargés de superviser les camps militaires de Kami, Mukamira, Bigogwe, Tumba et Mudende entre 2010 et 2016 ? Quels responsables ont été chargés de la « *Gendarmerie* » et des interrogatoires au MINADEF ? Pourriez-vous nous fournir leurs noms, grades militaires et postes entre 2010 et 2016 ?
8. Pourriez-vous nous fournir les postes occupés entre 2010 et 2016 et les coordonnées des cinq officiers militaires mentionnés ci-dessus, afin que nous puissions les contacter avant de publier nos résultats et leur donner l'occasion de répondre ?
9. Quels mécanismes internes sont en place dans les services militaires et de renseignement pour signaler et enquêter sur les abus et, le cas échéant, renvoyer les cas au système judiciaire rwandais ?
10. Combien d'anciens membres du FDLR ont-ils été arrêtés pendant leur processus de démobilisation depuis 2010 ? Quelles ont été les raisons de leur arrestation et qui a procédé aux arrestations ? Qu'est-il arrivé à ceux qui ont été arrêtés ?
11. Pourriez-vous nous fournir des informations à jour sur les attaques à la grenade au Rwanda depuis 2008, notamment le nombre, la date et l'emplacement des attaques, le nombre de personnes tuées ou blessées, ainsi que le nombre et l'identité des personnes arrêtées en relation avec ces attaques ?



12. Quelles organisations gouvernementales et nationales ou internationales non gouvernementales ont pu visiter les centres de détention mentionnés ci-dessus entre 2010 et 2016 ? Ont-elles été en mesure de rendre visite aux détenus et de leur parler sans restriction ?
13. En 2012, le Comité des Nations Unies contre la torture a recommandé que le gouvernement rwandais établisse et rende publique une liste officielle de tous les lieux de détention. Le gouvernement a-t-il établi et publié une telle liste ? Si c'est le cas, pourriez-vous nous la communiquer ?
14. En juin 2015, le Rwanda a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT). Pouvez-vous nous fournir plus d'informations sur la création d'un mécanisme national de prévention, tel qu'exigé par l'OPCAT ?
15. Au cours du processus de l'Examen périodique universel (EPU), le gouvernement rwandais a considéré les recommandations visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées comme « *mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre* ». Pourriez-vous nous fournir plus d'informations sur le processus de ratification de cette convention ?
16. Pourriez-vous nous fournir des informations sur le nombre de cas d'habeas corpus traités par les tribunaux rwandais depuis 2010 et des informations sur chacun de ces cas ?

# Annexe III : Lettre à la Commission nationale des droits de l'homme

## DIVISION AFRIQUE

Mausi Segun, *Directrice exécutive*  
Maria Burnett, *Directrice adjointe, Afrique de l'Est*  
Corinne Dufka, *Directrice adjointe, Afrique de l'Ouest*  
Abdullahi Abdi, *Assistant de recherche*  
Laetitia Bader, *Chercheuse senior*  
Jehanne Henry, *Chercheuse senior*  
Felix Horne, *Chercheur senior*  
Zenaida Machado, *Chercheuse*  
Dewa Mavinga, *Directeur, Afrique australe*  
Lewis Mudge, *Chercheur senior*  
Timo Mueller, *Chercheur*  
Otsieno Namwaya, *Chercheur*  
Ida Sawyer, *Directrice, Afrique centrale*  
Lauren Seibert, *Assistante*  
Jean-Sébastien Sépulchre, *Assistant*  
Savannah Tryens-Fernandes, *Assistante*  
Jim Wormington, *Chercheur*

M<sup>me</sup> Madeleine Nirere  
Présidente  
Commission nationale des droits de l'homme  
Kigali  
Rwanda

Le 22 août 2017

## COMITÉ CONSULTATIF

Samuel Murumba, *Co-président*  
Ambassador Robin Sanders, *Co-président*  
Fareda Banda  
Innocent Chukwuma  
Jonathan Fanton  
Wendy Keys  
Wynette Labrosse  
Muna Ndulo  
Randy Newcomb  
Louis Marie Nindorera  
Peter Rosenblum  
John Ryle  
Kim Samuel Johnson  
Nick Shaxson  
Darian Swig  
Joanna Weschler  
Marsha Williams  
Michela Wrong

Chère Madame Nirere,

Je vous écris pour donner suite à la lettre que je vous ai adressée par l'intermédiaire de mon collègue le 30 janvier 2017 et pour solliciter une rencontre.

Comme l'expliquait notre lettre du 30 janvier, nous souhaitons partager avec vous un résumé des recherches menées par Human Rights Watch sur les tendances de détention illégale et arbitraire, de disparitions forcées, d'actes de torture et de mauvais traitements dans les centres de détention militaires au Rwanda, entre 2010 et 2016. Nous souhaitons également demander des informations à la Commission nationale des droits de l'homme concernant nos constatations. Nous allons bientôt publier un rapport sur ces constatations.

Sur la base d'entretiens menés auprès de plus de 150 personnes, dont 61 anciens détenus, et de l'observation d'au moins sept procès au Rwanda, Human Rights Watch a documenté des dizaines de cas de personnes détenues de manière illégale et arbitraire – et dans un grand nombre de cas torturées – sous la garde de l'armée entre 2010 et 2016. Parmi les détenus figuraient des personnes accusées d'implication dans des attaques à la grenade, des collaborateurs réels ou soupçonnés des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et, dans une moindre

## HUMAN RIGHTS WATCH

Kenneth Roth, *Directeur exécutif*

## DIRECTEURS EXÉCUTIFS ADJOINTS

Michele Alexander, *Développement et initiatives internationales*  
Nicholas Dawes, *Médias*  
Iain Levine, *Programmes*  
Chuck Lustig, *Opérations*  
Bruno Stagno Ugarte, *Plaidoyer*

Dinah PoKempner, *Directrice des Affaires juridiques*  
James Ross, *Directeur juridique et politique*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hassan Elmasry, *Co-président du Conseil d'administration*  
Robert Kissane, *Co-président du Conseil d'administration*

mesure, des membres présumés ou des collaborateurs du Congrès national rwandais (RNC) ou de partis d'opposition. Ces personnes ont été détenues dans des centres de détention militaires dans les camps militaires de Kami, Mukamira, Bigogwe, Mudende et Tumba, dans les locaux du ministère de la Défense, dans la caserne militaire appelée la « *Gendarmerie* » (à Rubavu), ainsi que dans des maisons privées à Kigali ou Rubavu.

La plupart de ces détenus ont été maintenus au secret dans des conditions difficiles, parfois pendant plusieurs mois. Un grand nombre de détenus ont été torturés alors que les forces de sécurité tentaient de soutirer aux suspects des aveux ou d'autres informations. D'anciens détenus ont mentionné des passages à tabac, des simulacres d'exécutions, d'asphyxie, l'utilisation d'acide pour causer des brûlures sur leur peau, des menaces de mort, l'électrocution et d'autres méthodes de torture.

Les anciens détenus ont décrit les conditions inhumaines dans lesquelles ils ont été maintenus captifs dans des centres de détention militaires. Certaines personnes ont été détenues à l'isolement, parfois dans une cellule constamment sombre ou éclairée, d'autres dans des trous dans le sol. La plupart avaient un accès très limité à la nourriture, à l'eau, à l'hygiène ou aux visites. Aucune des personnes à qui nous avons parlé n'a eu accès à des soins médicaux ou n'a pu demander un contrôle judiciaire de sa détention.

Des militaires, parfois aidés par des policiers, des agents des services de renseignement ou des membres des autorités locales, ont arrêté la plupart de ces anciens détenus au Rwanda. Un grand nombre d'autres personnes ont été arrêtées au Burundi ou en République démocratique du Congo et transférées au Rwanda. Certaines des personnes arrêtées étaient des anciens combattants FDLR, mais la plupart étaient des civils.

Dans certains cas, des membres de la famille ou des amis ont vu ces personnes être emmenées par des agents de l'État. Ils se sont renseignés sur leur situation auprès des autorités locales ou des responsables de la sécurité, mais les autorités ont rarement révélé des informations et n'ont généralement pas reconnu la détention. Les familles sont donc restées sans nouvelles pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois. Certains de ces cas peuvent donc être qualifiés de disparitions forcées.

Quelques détenus ont finalement été relâchés, tandis que d'autres ont été transférés dans des prisons officielles ou des postes de police et traduits en justice. Human Rights Watch

a observé au moins sept procès, au cours desquels de nombreux accusés ont formulé des allégations de détention illégale et de torture. Certains des accusés ont été condamnés à de longues peines de prison, fondées en partie sur des aveux ou des témoignages obtenus sous la torture.

### Rôle de la Commission nationale des droits de l'homme

Plusieurs anciens détenus sous la garde de l'armée ont déclaré à Human Rights Watch que des hommes affirmant être membres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) sont venus leur rendre visite en 2014 après leur transfert dans un centre de détention régulier et leur ont posé des questions sur leur détention. Ces hommes étaient accompagnés d'un procureur qui a demandé aux détenus de ne rien révéler au sujet de leur détention illégale. Un autre ancien détenu a déclaré qu'en 2016, il avait été interrogé par quelqu'un qui travaillait pour les « *droits de l'homme* » dans le camp militaire de Mukamira.

Human Rights Watch a pu consulter six lettres écrites à la CNDH par proches de personnes ayant disparu en 2014, alertant la CNDH sur les disparitions et fournissant des informations supplémentaires. Human Rights Watch a documenté la détention illégale dans le camp militaire de Kami de trois des cas décrits dans ces lettres. Deux personnes ont été détenues dans le camp militaire de Mukamira avant leur transfert à Kami, et deux autres ont été sérieusement battues pendant leur détention illégale, dans une tentative apparente pour leur extorquer des aveux.

Ils ont tous les trois ensuite été traduits en justice. L'un d'eux a déclaré devant les juges qu'il avait été détenu à Kami et été contraint d'avouer ; un autre a affirmé qu'il avait été torturé et contraint d'avouer.

Dans les rapports annuels de la CNDH de 2010 à 2016, il n'est pas fait mention de détention illégale dans des installations militaires ni des abus commis par des membres de l'armée comme décrit dans cette lettre. Cependant, dans le rapport annuel de 2003, la CNDH a rendu compte de détention illégale dans les camps militaires de Kami et de Mukamira et elle aurait discuté de ces problèmes avec les autorités militaires.

### Questions

Voici des questions spécifiques que nous espérons pouvoir aborder afin de nous assurer que le point de vue de la CNDH soit intégré dans notre prochain rapport :

1. Entre 2010 et 2016, la CNDH a-t-elle visité l'un des sites de détention dans les camps militaires de Kami, Mukamira, Bigogwe, Mudende ou Tumba, les lieux de détention dans les locaux du ministère de la Défense ou le site de détention mentionné sous le nom de la « *Gendarmerie* » dans la caserne militaire de Rubavu ? Dans l'affirmative, quels sites de détention et quand ? Pourriez-vous s'il vous plaît nous communiquer des informations sur ces visites ?
2. La CNDH a-t-elle visité d'autres sites de détention sous contrôle militaire et, le cas échéant, quand ? Pourriez-vous nous communiquer des informations sur ces visites ?
3. La CNDH a-t-elle parlé à des personnes qui ont déjà été détenues en détention militaire illégale soit pendant leur période de garde à vue militaire, après leur transfert dans des centres de détention réguliers ou après leur libération ? Dans l'affirmative, voudriez-vous s'il vous plaît nous faire part de vos informations ?
4. La CNDH a-t-elle déjà soulevé des allégations ou des préoccupations concernant la détention illégale ou la torture sous garde militaire auprès des ministères concernés ? Si oui, quels étaient les détails de ces préoccupations et quelle était la réponse du ministère, le cas échéant ?
5. La CNDH a-t-elle reçu des plaintes d'anciens détenus victimes de détention militaire illégale ? Pourriez-vous s'il vous plaît nous faire part du nombre de plaintes et des informations détaillées sur les plaintes individuelles ? Quelles mesures ont été prises après la réception de ces plaintes et quels ont été les résultats de ces actions ?
6. La CNDH a-t-elle recommandé que des mesures soient prises contre des personnes soupçonnées d'avoir commis des violations de droits humains

liées à la détention illégale ou arbitraire sous garde militaire ou pour mauvais traitements à l'encontre de détenus ?

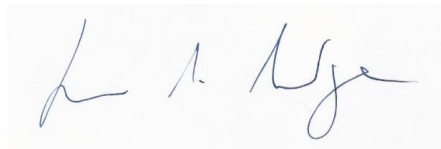
7. Quelle est la procédure standard lorsque la CNDH reçoit une lettre d'un membre de famille alléguant qu'une personne a été victime de disparition forcée ? Pourriez-vous s'il vous plaît nous communiquer des informations sur le nombre de lettres reçues par la CNDH, la nature des abus reprochés par les membres de famille et les mesures de suivi qui ont été prises ?

Je vous serais reconnaissant si vous pouviez répondre à cette lettre avant le 5 septembre 2017.

Je souhaiterais également demander une rencontre avec la CNDH le 6, 7 ou 8 septembre à votre convenance. Je peux être contacté au [REDACTED] ou à [REDACTED]@hrw.org.

Dans l'attente de votre réponse et de la poursuite de notre collaboration.

Veuillez agréer Madame Nirere mes meilleures salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Mudge', is centered on a light blue background.

Lewis Mudge  
Chercheur senior